

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS entre le PETR du Pays du Lunévillois et la commune de Crévéchamps

Entre:

La Commune de Crévéchamps représentée par son Maire, Monsieur Sébastien NICOLAS, autorisé à signer la présente convention par délibération N°

d'une part,

Et:

Le PETR du Pays du Lunévillois, représenté par son Président, Monsieur Philippe DANIEL, autorisé à signer la présente convention par délibération,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de terrains situés à CREVECHAMPS par la commune, propriétaire, au PETR du Pays du Lunévillois dans le cadre de l'exercice de la compétence Mobilité.

Le PETR du Pays du Lunévillois pourra ainsi réaliser tous travaux nécessaires à l'aménagement d'une aire de repos à proximité de la voie verte V50.

### **ARTICLE 2 : DESIGNATION**

Le terrain faisant l'objet de cette mise à disposition sont cadastrés ZB 0131.

Le plan annexé à la présente convention permet de localiser le terrain concerné.

*Les limites définies sur le plan sont données à titre purement indicatif*

Situation juridique : ces terrains sont la propriété de la Commune de Crévéchamps.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

Le PETR du Pays du Lunévillois souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à garantir l'ensemble des activités mises en place sur le site concerné. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Crévéchamps puisse être mise en cause.

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est consentie pour la durée des travaux.

### **ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification substantielle de l'activité réalisée sur le site entraînera une révision de cette convention. - Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

**ARTICLE 7 : RESILIATION**

La cessation de l'exercice de la compétence Mobilité par le PETR DU Pays du Lunévillois entraînera la résiliation de la présente convention et l'intégralité des terrains concernés reviendront alors gratuitement à la Commune de Crévéchamps.

Fait à Lunéville, le .....

Pour le Pays du Lunévillois

Le Président,

Philippe DANIEL

Pour la commune de Crévéchamps

Le Maire,

Sébastien NICOLAS